

## DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DE LA COMMUNE DE VIRIAT**Séance du 27 septembre 2022**

Sur convocation en date du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 septembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	CHANEL Serge
CHATARD Kévin	ARTAUD Jean Marc	VINIERE Michel
LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis	VEUILLET Philippe
BONHOURS Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire		PERDRIX Catherine
BURDY Meryl	DAVID Magalie	

Étaient excusés :

Rodolphe JACQUEMET a donné pouvoir à Jean Luc CHEVILLARD  
Sandra MERLE a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE  
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Alexis MORAND  
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Étaient absents :

Clément CEREIZE et Joséphine MAZUÉ

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE**

**CESSION DE LA PARCELLE B22 SITUÉE RUE DE MAJORNAS A L'ENTREPRISE FAAB**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L2121-13, L2122-22 et L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les seuils réglementaires de consultation des Domaines à compter du 1er janvier 2017

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (service France Domaine) estimant la valeur vénale des parcelles en fonction du zonage du PLU soit 0.50 €/m<sup>2</sup> en zone N

Vu le courrier d'accord de l'entreprise FAAB du 14 Mars 2022 pour acquérir la parcelle B22 d'une contenance de 601m<sup>2</sup> pour un montant forfaitaire de 500€ sachant qu'une partie de la parcelle soit 77m<sup>2</sup> sera conservée par la Commune pour l'emprise de la piste cyclable.

**Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- céder par acte notarié la parcelle B22 au prix forfaitaire de 500 € pour une surface d'environ 524m<sup>2</sup>
- noter que la recette de cette cession sera inscrite au budget
- noter que les frais d'acquisitions sont à la charge des acquéreurs
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,  
Bernard PERRET

